



DEPARTEMENT DES

YVELINES

ARRONDISSEMENT DE

VERSAILLES

République Française

MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2021/10

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame Adeline BODIN

(Conseillère municipale)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020 et de l'élection et de l'installation de Madame BODIN Adeline, en qualité de conseillère municipale,

Vu l'arrêté 2021/07 du 15 juillet 2021 portant retrait des délégations de fonctions de Madame Sandrine MURGADELLA en matière de communication ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ; qu'il peut à tout moment modifier ou supprimer les délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

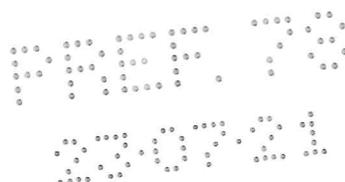
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame BODIN Adeline dans le domaine de la communication.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BODIN Adeline est **déleguée à la Communication et ce à compter du 23 juillet 2021**. A ce titre, elle aura à suivre tous dossiers relatifs à la gestion de la communication interne et externe (**élaboration du guide, des bulletins et des brèves, mise à jour du compte Facebook, création des sondages, gestion du site internet, collecte et mise en forme des informations sur l'histoire et la mémoire de Châteaufort, élaboration d'un budget communication**).

Délégation permanente est également donnée à Mme BODIN Adeline à l'effet de **signer** tous courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.



Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame BODIN Adeline devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation.**

ARTICLE 2 – TRANSMISSION :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.
- L'intéressée

Fait à Châteaufort, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Patrice BERQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

